



# DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉPERATION D'APPAREILS MÉNAGERS

**Gemeng  
Biissen**



## Coordonnées du requérant:

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_ Localité: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ e-Mail: \_\_\_\_\_

Matricule nationale: \_\_\_\_\_

## Relation bancaire :

Titulaire du compte: \_\_\_\_\_

IBAN: \_\_\_\_\_

## Catégorie de l'appareil réparé:

- réparation d'un réfrigérateur
- réparation d'un congélateur
- réparation d'un appareil combiné réfrigérateur avec congélateur
- réparation d'un lave-linge
- réparation d'un sèche-linge
- réparation d'un four
- réparation d'un lave-vaisselle

## Pièces à joindre par le demandeur :

- Copie de l'addition avec récépissé de paiement
- Certificat de conformité du vendeur

Par sa signature, le demandeur déclare que toutes les indications fournies sont véridiques et qu'il a pris connaissance du règlement communal de la séance publique du 30 avril 2024 concernant les subventions aux particuliers pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Localité) (date)

\_\_\_\_\_  
(Signature)



Date d'entrée:	
-----	
Demande complète: <input type="checkbox"/> oui --> montant de: € <input type="checkbox"/> non --> renvoyée en date du:	
-----	
Subvention accordée: <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non --> renvoyée en date du:	
-----	
Vu et certifié exact:	
-----	
Bissen, le	Signature:
-----	

## RÈGLEMENT D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA RÉPARATION D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

### Article 1 – objet du règlement

Le présent règlement d'aide financière pour la réparation d'appareils électroménagers vise à promouvoir la durabilité, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et la réduction des déchets électroménagers.

### Article 2 – montant des aides

Pour la réparation d'un appareil électroménager, la commune de Bissen accorde une aide financière à hauteur de 75% de la facture de réparation (htva) avec un maximum de 200 euros.

### Article 3 – Types d'appareils électroménagers et classes énergétiques d'électroménager éligibles pour une aide financière de réparation

Sont éligibles pour une aide financière à la réparation les appareils électroménagers repris ci-dessous :

- réparation d'un réfrigérateur

L'appareil doit répondre aux classes d'efficacité énergétique A à D respectivement A+++ à A+ suivant l'ancienne étiquette-énergie.

- réparation d'un congélateur

L'appareil doit répondre aux classes d'efficacité énergétique A à E respectivement A+++ à A+ suivant l'ancienne étiquette-énergie.

- réparation d'un appareil combiné réfrigérateur avec congélateur

L'appareil doit répondre aux classes d'efficacité énergétique A à D respectivement A+++ à A+ suivant l'ancienne étiquette-énergie.

- réparation d'un lave-linge

L'appareil doit répondre aux classes d'efficacité énergétique A à C respectivement A+++ à A+ suivant l'ancienne étiquette-énergie.

- réparation d'un sèche-linge

L'appareil doit répondre aux classes d'efficacité énergétique A+++ à B.

- réparation d'un four

L'appareil doit répondre aux classes d'efficacité énergétique A+++ à C.

- réparation d'un lave-vaisselle

L'appareil doit répondre aux classes d'efficacité énergétique A à B respectivement A+++ à A+ suivant l'ancienne étiquette-énergie.

### Article 4 – bénéficiaires de l'aide financière

Seules les personnes physiques dont l'adresse de l'habitation principale et permanente se trouve sur le territoire de la commune de Bissen et qui font usage des appareils et équipements à des fins privées sont éligibles.

### Protection des données à caractère personnel

Les informations qui vous concernent recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'administration concernée afin de mener à bien votre demande.

Ces informations sont conservées pour la durée nécessaire par l'administration à la réalisation de la finalité du traitement.

Les destinataires de vos données sont les administrations compétentes dans le cadre du traitement de votre demande. Veuillez-vous adresser à l'administration concernée par votre demande pour connaître les destinataires des données figurant sur ce formulaire.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des informations vous concernant. Vous disposez également du droit de retirer votre consentement à tout moment.

En outre et excepté le cas où le traitement de vos données présente un caractère obligatoire, vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous y opposer.

Si vous souhaitez exercer ces droits et/ou obtenir communication de vos informations, veuillez-vous adresser à l'administration concernée suivant les coordonnées indiquées dans le formulaire. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données ayant son siège à 1, Avenue du Rock'n'Roll, L- 4361 Esch-sur-Alzette.

### Article 5 – périodicité de l'aide financière

L'aide financière est accordée une fois sur une période de cinq ans et par type d'appareil d'électroménager repris dans l'article 3 du présent règlement.

### Article 6 – conditions particulières

La réparation doit être effectuée par un professionnel en la matière agréé, inscrit au registre du commerce et disposant de toutes les autorisations nécessaires à cet effet.

### Article 7 – modalités d'octroi / pièces justificatives

La demande est introduite après réalisation et facturation des travaux et formulée sur base d'un formulaire de la Commune de Bissen, pouvant être téléchargé sur le site internet de celle-ci.

Les pièces justificatives suivantes sont à joindre à la demande :

- une copie de la facture détaillée des travaux de réparation
- une preuve paiement

La demande d'aide financière doit être introduite avec une facture acquittée et sous peine de forclusion au plus tard trois (3) mois après la date de la facture afférente à la réparation.

### Article 8 – exclusions

Ne peuvent pas faire l'objet d'une aide financière sur base du présent règlement :

- le matériel acheté d'occasion
- les travaux de réparation dont la date de facture est antérieure à l'entrée en vigueur du présent règlement.
- les réparations qui sont prises en charge par une garantie légale ou conventionnelle, respectivement via un contrat d'assurance spécifique.

### Article 9 – remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'administration.

### Article 10 – Protection des données et contrôle

La Commune de Bissen met en place un système de collecte, de saisie et de gestion des demandes de subventions sur base du présent règlement.

L'introduction de chaque demande donne lieu à l'ouverture d'un dossier.

La Commune de Bissen est responsable du traitement des données à caractère personnel. En introduisant votre demande d'obtention d'une subvention sur base du présent règlement vous acceptez que la Commune de Bissen traite vos données personnelles qui sont nécessaires pour pouvoir y répondre.

